

96PM
Société civile immobilière au capital de 1 200 euros
Siège social : 28 RUE ALBERT CUENIN 59240 DUNKERQUE
833 427 479 RCS DUNKERQUE

ACTE PORTANT DÉCISIONS UNANIMES DES ASSOCIES REGULARISE PAR VOIE DE SIGNATURE ELECTRONIQUE

L'an deux mil vingt quatre,
Aux dates de régularisation du présent acte par voie de signature électronique,

LES SOUSSIGNES :

1/ La Société HDRV

Représentée par ses gérants Monsieur Adrien VANDENBUSSCHE et Monsieur Charles VANDENBUSSCHE

Ladite société étant titulaire de **100 parts sociales en pleine propriété**

2/ La Société LE SAULE,

Représentée par sa Présidente, Madame Christine VANDENBUSSCHE,

Ladite société titulaire de **20 parts sociales en pleine propriété**

TOTAL : 120 parts sociales

Soit la totalité des 120 parts sociales composant le capital de la société 96 PM ci-dessus désignée

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Agissant en conséquence en qualité de seuls associés de la Société et statuant conformément aux stipulations de l'article PREMIER du CHAPITRE II des statuts :

ONT PRIS LES DECISIONS SUIVANTES PORTANT SUR :

- Nomination d'un nouveau gérant en remplacement des gérants démissionnaires,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DECISION

Les associés prennent acte de la démission de Monsieur Charles VANDENBUSSCHE et de Madame Claire VANDENBUSSCHE de leurs fonctions de gérants, à compter de ce jour, les remercient pour les services rendus à la Société.

En conséquence, les associés décident à l'unanimité de nommer en qualité de nouveau gérant à compter de ce jour, pour une durée indéterminée.

• La société HDRV

SARL au capital de 178 500 euros, dont le siège social est situé 28 rue Albert Cuenin 59240 DUNKERQUE, immatriculée au RCS de DUNKERQUE sous le numéro 833 649 114, représentée par Monsieur Adrien VANDENBUSSCHE et Monsieur Charles VANDENBUSSCHE, en leur qualité de cogérants de cette société,

La société HDRV, exercera ses fonctions dans les conditions et selon les modalités fixées par la loi et par le Titre IV – Article deuxième des statuts.

Monsieur Adrien VANDENBUSSCHE et Monsieur Charles VANDENBUSSCHE, au nom de la société HDRV, qu'ils représentent, déclarent :

- Accepter le mandat de gérant confié à la société HDRV ;
- Que tant la société HDRV qu'eux-mêmes, ne sont frappés par aucune mesure ou disposition susceptibles de leur interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

DEUXIEME DECISION

Les associés donnent à l'unanimité tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent acte pour remplir toutes formalités de droit.

Le présent acte sera mentionné sur le registre des délibérations tenu au siège social et un exemplaire original signé par tous les associés sera conservé dans les archives de la Société.

SIGNATURE ELECTRONIQUE

Les signataires conviennent de signer électroniquement le présent acte, conformément aux dispositions des articles 1366 et suivants du Code Civil, par l'intermédiaire de la plateforme « YOUSIGN » (<https://www.yousign.fr/>) laquelle est conforme au règlement eIDAS (UE) 910/2014, qui assurera la sécurité et l'intégrité des copies numériques de l'acte, conformément aux lois sur la signature électronique.

Les signataires reconnaissent et acceptent par la présente que leur signature du présent acte via le processus électronique susmentionné est effectuée en pleine connaissance de la technologie mise en œuvre, de ses conditions d'utilisation et des lois sur la signature électronique, et, en conséquence, renoncent irrévocablement et inconditionnellement à tout droit que la Partie peut avoir à engager toute réclamation et / ou action en justice, résultant directement ou indirectement de ou concernant la fiabilité dudit processus de signature électronique et / ou la preuve de leur intention de prendre part à la présente à cet égard.

En outre, conformément aux dispositions de l'article 1375 du Code civil, l'obligation de remise d'un exemplaire original papier aux signataires n'est pas nécessaire comme preuve de ses engagements et obligations. La remise d'une copie électronique de la convention directement par YOUSIGN constitue une preuve suffisante et irréfutable des engagements et obligations des signataires.

Acte signé par voie électronique

Pour la société HDRV, Représentée par Monsieur Charles VANDENBUSSCHE et Monsieur Adrien VANDENBUSSCHE, gérants « Bon pour acceptation du mandat de gérant »	Monsieur Charles VANDENBUSSCHE
	Monsieur Adrien VANDENBUSSCHE

Pour la société LE SAULE Madame Christine VANDENBUSSCHE Présidente	
--	--